



Aytré, le mardi 31 mars 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 11_2026

Objet : Décision d'agir en justice en défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif - affaire COTTREAU / AYTRÉ

Émetteur :

Pôle ressources

05 46 30 19 19

Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Steven ROUSSEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 20 mars 2026, déléguant à Madame la Maire la compétence d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (al 16),

Considérant la requête en référé présentée par

- Madame COTTREAU Jasmine enregistrée le 06/03/2026 sous le numéro 2600811 au tribunal Administratif de Poitiers ;

Considérant l'ensemble des diligences effectuées par la commune d'Aytré

Considérant la demande de la requérante à faire reconnaître ses blessures par une expertise judiciaire

Considérant que la Commune se voit contrainte de se défendre.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

- De défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Poitiers,

Article II.

- De confier la défense de la commune au cabinet PHELIP ET ASSOCIES

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata

Maire

